

Arrêté relatif à la désignation des membres et représentants de la commission consultative mixte académique de l'académie de La Réunion.

La rectrice de l'académie de La Réunion, chancelière des universités ;
Vu le code de l'éducation notamment ses articles R 914-8 ; R.974-6 ; r.914-10-1 et R.917-10-2 ;
Vu l'arrêté n° 2014-05 du 19 mai 2014, relatif à la création de la commission consultative mixte académique de l'académie de La Réunion ;
Vu l'arrêté n° 2014-8 du 26 juin 2014, relatif aux représentants des chefs d'établissement d'enseignement privé sous contrat de la commission consultative mixte académique de l'académie de La Réunion ;
Vu l'arrêté rectoral en date du 28 mai 2018 fixant le nombre de membres de la commission consultative mixte académique de l'enseignement privé de La Réunion
Vu l'arrêté rectoral en date du 28 mai 2018 fixant les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour la détermination du nombre de représentants du personnel au sein de la commission consultative mixte académique de l'académie de La Réunion ;
Vu l'arrêté rectoral du 17 décembre 2018 relatif à la représentation du personnel à la commission consultative mixte académique de l'académie de La Réunion;
Vu l'arrêté rectoral du 5 novembre 2019 relatif à la représentation du personnel à la commission consultative mixte académique de l'académie de La Réunion;
Vu l'arrêté rectoral du 23 septembre 2020 relatif aux représentants de l'administration et les représentants des maîtres à la commission consultative mixte académique de l'académie de La Réunion;
Vu l'arrêté rectoral du 10 février 2021 relatif aux représentants de l'administration et les représentants des maîtres à la commission consultative mixte académique de l'académie de La Réunion;

ARRETE :

Article 1^{er}

Les représentants de l'administration et les représentants des maîtres, membres de la commission consultative mixte académique de l'académie de La Réunion sont nommés ou désignés ainsi qu'il suit :

I. Représentants de l'administration, membres titulaires et suppléants de la commission :

a) Représentants titulaires

- Mme MANES – BONNISSEAU Chantal, Rectrice de l'académie
- Mme CLEMENT Maryvonne, Secrétaire générale adjointe, Directrice des Ressources Humaines
- M. SCHRAPPFER Pascal, Doyen des IA-IPR

b) Représentants suppléants

- M. POLARD Erwan, Secrétaire général de l'académie
- M. DELL-AQUILLA David, Chef de la DPES
- Mme JEAN Nadine, Cheffe de la DPES 2

II. Représentants des maîtres, membres titulaires et suppléants de la commission :

a) Représentants titulaires

- M. GIOVANNOLI Laurent, Echelle de rémunération des professeurs certifiés, Collège Maison Blanche, Le Guillaume

- M. QUELAND DE SAINT PERN Raymond, Échelle de rémunération des professeurs certifiés, Collège Saint Charles, Saint Pierre
- M. AH YANE Jérôme, Échelle de rémunération des professeurs d'EPS, Collège Saint Michel, Saint Denis

b) Représentants suppléants

- Mme PAILLASSARD Annick, Échelle de rémunération des professeurs certifiés, Collège Sainte Geneviève, Saint André
- M. BOURHANE MAOULIDA Ahamada, Échelle de rémunération des professeurs de Lycée professionnel, Collège Saint F.Xavier La Montagne, Saint-Denis
- M. HOARAU Thierry, Échelle de rémunération des professeurs agrégés, Lycée La Salle Saint Charles, Saint Pierre

2/2

Article 2

Les représentants des chefs des établissements d'enseignement privés sous contrat de la commission consultative mixte académique mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté sont désignés ainsi qu'il suit :

a) Représentants des chefs d'établissement

- M. PAUSE Christophe, Chef d'établissement, Lycée Levavasseur, Saint-Denis
- M. BECKER Olivier, Chef d'établissement, Collège Saint-Michel, Saint-Denis
- M. ELLY Chandra, Cheffe d'établissement, Collège Sainte Geneviève, Saint-André

b) Représentants suppléants

- Mme ALEZAN Véronique, Cheffe d'établissement, Lycée CLUNY, Sainte Suzanne
- Mme WICKART M-Line, Cheffe d'établissement, collège Marthe Robin, Le Tampon
- M. LEPICIER Jacky, Chef d'établissement, Ens. Scolaire Saint-Charles, Saint-Pierre

Article 3

La commission consultative mixte académique mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté est présidée par :

- Mme MANES – BONNISSEAU Chantal, Rectrice de l'académie
- ou ses représentants, M. POLARD Erwan, Secrétaire général de l'académie, ou Mme CLEMENT Maryvonne, Secrétaire générale adjointe, Directrice des Ressources Humaines

Article 4

Le mandat des représentants nommés ou désignés aux articles 1^{er} et 2 du présent arrêté est de quatre ans. Il prend effet au 1^{er} janvier 2019.

Les représentants de l'administration et les représentants des maîtres nommés ou désignés à l'article 1^{er} peuvent être remplacés dans les conditions prévues aux articles R. 914-10-4 et R. 914-10-7 du code de l'éducation.

Les représentants des chefs d'établissement désignés à l'article 2 peuvent être remplacés par décision du Recteur dans les conditions prévues à l'article R. 914-10-23 du code de l'éducation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 5

L'arrêté du 08 octobre 2021 est abrogé.

Article 6

Le secrétaire général de l'académie de La Réunion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié.

Pour la Rectrice et par délégation,
Le Secrétaire Général de l'Académie

A Saint-Denis, le

22 SEP. 2022


Erwan POLARD